

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Dumont et M. Herbillon

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« va de pair avec une évolution »

les mots :

« ne peut être envisagée sans une évolution préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que pour les Républicains l'élargissement de l'Union ne peut pas et ne doit pas se faire avant ou en même temps qu'une réforme des institutions. Cette réforme est un préalable à tout élargissement afin de préserver l'Union.